

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N°37 — 31 MARS 2019



SOMMAIRE

<i>I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</i>	2
DELIBERATIONS.....	2
NOMINATIONS.....	13
ELECTIONS	14
<i>II- NOMINATIONS.....</i>	24
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	24
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS.....	27
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT....	28
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES	33
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES.....	34
Département adaptations du vivant.....	34
Département Homme et environnement.....	39
Département origines et évolution	46
<i>III- DELEGATIONS.....</i>	51
PRESIDENCE	51
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	52
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT....	58
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES	62
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES.....	63
Département adaptations du vivant.....	63
Département Homme et environnement.....	67
Département origines et évolution	71
<i>IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE.....</i>	75
<i>V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES</i>	87
COMITE TECHNIQUE	87
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	90
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT.....	92
CONSEILS DE DEPARTEMENT	95
<i>VI- INFORMATIONS GENERALES.....</i>	96
LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS	96
ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM.....	97

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations

DELIBERATION N° 2019/01

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 13 décembre 2018.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/02

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L712-9, L719-7 et R719-51 à R719-112 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

115,5 ETPT sous plafond et 414,4 ETPT hors plafond

86 726 750 € d'autorisations d'engagement dont :

25 158 072 € de personnel

53 636 094 € de fonctionnement

7 932 585 € d'investissement

84 736 382 € de crédits de paiement dont :

25 100 456 € de personnel

49 318 089 € de fonctionnement

10 317 837 € d'investissement

99 606 474 € de recettes

+14 870 092 € de solde budgétaire

Article 2 :

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants:

+10 017 609 € de variation de trésorerie

15 922 287 € de résultat patrimonial

18 308 332 € de capacité d'autofinancement

+14 293 369 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération¹.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

¹ Les annexes sont disponibles au service juridique du Muséum.

DELIBERATION N° 2019/03

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter :

- le report à nouveau (solde créditeur) d'un montant de 231,85 € au compte 10682 « Réserves facultatives » ;

- le résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 d'un montant de 15 922 286,53 € au compte 10682 « Réserves facultatives ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/04

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Ministre de l'action et de comptes publics du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2019 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan d'action pluriannuel pour la maîtrise des risques dans le cadre du « Contrôle interne budgétaire et comptable ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/05

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/09 du 16 avril 2015 déléguant au président du Muséum certaines de ses compétences,

Après en avoir délibéré,

Apporte à la délibération du conseil d'administration n°2015/09 du 16 avril 2015 susvisée les modifications précisées ci-après.

Le 1) de l'article 2 de la délibération n°2015/09 susvisée est remplacée par la disposition suivante :

« 1) Dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros hors taxes, et par convention ou contrat, la conclusion des conventions et contrats, y compris les marchés de fournitures, de services et de travaux, sous réserve des dispositions du 2) du présent article » ;

Le 2) de l'article 2 de la délibération n°2015/09 susvisée est remplacée par la disposition suivante :

« 2) Dans la limite de huit millions (8 000 000) d'euros hors taxe par marché ou par convention passée avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF), la conclusion des marchés publics de travaux et des conventions liées à des opérations de travaux préparés dans le cadre du programme pluriannuel de travaux soumis au conseil d'administration ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le président
du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/06

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9° ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ?

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve l'ouverture des modules de l'école doctorale à la formation continue et fixe les tarifs suivants :

- Tarif « Formation continue entreprise privée » : 800 euros ;
- Tarif « Formation continue organisme public » : 400 euros ;
- Tarif « Particulier » pour les personnes qui financent personnellement leur formation : 100 euros.

Article 2 :

Le président du Muséum est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/07

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011/36 du 13 décembre 2011 autorisant la prise de participation dans le capital social de la SATT Lutech ;

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'augmentation de la participation du Muséum national d'histoire naturelle dans le capital social de la société d'accélération du transfert de technologie Lutech (SATT Lutech) à hauteur de 7,1% du capital social de la SATT Lutech et autorise le président du Muséum à signer tous les documents y afférents.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/08

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le rapport annuel d'activité établi par le président du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité, pour l'année 2018, du Muséum national d'histoire naturelle.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/09

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.714-2 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le projet de statuts du service interuniversitaire Unisciel ;

Vu l'avis technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 février 2019,

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du service interuniversitaire université des sciences en ligne (UNISCIEL).

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le président du Conseil d'Administration

Bruno DAVID

DELIBERATION N° 2019/10

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur Amaury DE REVIERS.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nominations

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle – M. Vincent Motyka

Par lettre du directeur général de la recherche et de l'innovation en date du 19 mars 2019, Monsieur Vincent MOTYKA, chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche à la direction générale de la recherche et de l'innovation, est nommé au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle au titre des représentants de l'Etat désigné par le ministre chargé de la recherche, en remplacement de Monsieur Pierre VALLA.

Elections

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} collège

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Scrutin du jeudi 14 Mars 2019

Mr Emmanuel SKOULIOS préside le bureau de vote conformément à l'arrêté n°.19-51J du 12 mars 2019 :

Sont désignés assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Céline DUBERGEY
- Murielle JEAN-LOUIS

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

III Constataion des votes

1. Nombre d'électeurs inscrits :	135
2. Nombre de votants :	89
3. Nombre d'émargements :	89
4. Nombre de suffrages :	89
a) bulletins blancs :	0
b) bulletins nuls :	1
c) total blancs et nuls :	1
d) suffrages valablement exprimés :	88

5. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
Liste indépendante, Demain le Muséum	50
UNSA-Education	18
FSU-SGEN-CFDT	20

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Délégués de listes présents pendant le dépouillement

- Julie CASTIGLIONE (UNSA EDUCATION)
- Christiane DENYS (FSU-SGEN-CFDT)
- Delphine DEPOIX (Liste indépendante demain le Muséum)

VI Répartition des sièges au plus fort reste (3 postes à pourvoir)

a) Quotient électoral : 29,33

b) nombre de suffrages valablement exprimés : 88

c) que divise le nombre de sièges à pourvoir : 3, soit 29,33

d) Attribution des sièges :

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
Liste indépendante demain le Muséum	$50/29,33 = 1,70$	1
UNSA EDUCATION	$18/29,33 = 0,61$	0
FSU-SGEN-CFDT	$20/29,33 = 0,68$	0

- Nombre de sièges attribués au quotient : **1**
- Nombre de sièges non pourvus : **2**

e) Attribution des sièges au plus fort reste

(On prend en compte le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège au plus fort reste	Nombre de sièges
Liste indépendante demain le Muséum	$50 - (1 \times 29,33) = 20,67$	1	2
UNSA EDUCATION	$18 - (0 \times 29,33) = 18$	0	0
FSU-SGEN-CFDT	$20 - (0 \times 29,33) = 20$	1	1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : **2**

VII Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges
Liste indépendante demain le Muséum	2
UNSA EDUCATION	0
FSU-SGEN-CFDT	1

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Les assesseurs

Le président du bureau de vote

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2^{ème} collège

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du jeudi 14 Mars 2019

Mr Emmanuel SKOULIOS préside le bureau de vote conformément à l'arrêté n°.19-51J du 12 mars 2019 :

Sont désignés assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Céline DUBERGEY
- Murielle JEAN-LOUIS

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

III Constatation des votes

6. Nombre d'électeurs inscrits :	300
7. Nombre de votants :	145
8. Nombre d'émargements :	145
9. Nombre de suffrages :	145
a) bulletins blancs :	5
b) bulletins nuls :	4
c) total blancs et nuls :	9
d) suffrages valablement exprimés :	136

10. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
UNSA-Education	20
Syndicat autonome des personnels du Muséum	22
FSU-SGEN-CFDT	41
Liste indépendante, Demain le Muséum	53

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Délégués de listes présents pendant le dépouillement

- Julie CASTIGLIONE (UNSA EDUCATION)
- Christiane DENYS (FSU-SGEN-CFDT)
- Delphine DEPOIX (Liste indépendante demain le Muséum)
- Arnaud HUREL (Syndicat autonome des personnels du Muséum)

VI Répartition des sièges au plus fort reste (3 postes à pourvoir)

e) Quotient électoral : 45,33

f) nombre de suffrages valablement exprimés : 136

g) que divise le nombre de sièges à pourvoir : 3, soit 45,33

h) Attribution des sièges :

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
UNSA-Education	$20/45,33 = 0,44$	0
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$22/45,33 = 0,48$	0
FSU-SGEN-CFDT	$41/45,33 = 0,90$	0
Liste indépendante, Demain le Muséum	$53/45,33 = 1,16$	1

- Nombre de sièges attribués au quotient : **1**
- Nombre de sièges non pourvus : **2**

e) Attribution des sièges au plus fort reste

(On prend en compte le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges

attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège au plus fort reste	Nombre de sièges
UNSA-Education	$20 - (0 \times 45,33) = 20$	0	0
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$22 - (0 \times 45,33) = 22$	1	1
FSU-SGEN-CFDT	$41 - (0 \times 45,33) = 41$	1	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	$53 - (1 \times 45,33) = 7,67$	0	1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : **2**

VII Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges
UNSA-Education	0
Syndicat autonome des personnels du Muséum	1
FSU-SGEN-CFDT	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	1

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Les assesseurs

Le président du bureau de vote

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3^{ème} collège

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du jeudi 14 Mars 2019

Mr Emmanuel SKOULIOS préside le bureau de vote conformément à l'arrêté n°.19-51J du 12 mars 2019 :

Sont désignés assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Céline DUBERGEY
- Murielle JEAN-LOUIS

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

III Constataion des votes

11. Nombre d'électeurs inscrits :	1308
12. Nombre de votants :	500
13. Nombre d'émargements :	501
14. Nombre de suffrages :	500
a) bulletins blancs :	12
b) bulletins nuls :	7
c) total blancs et nuls :	21
d) suffrages valablement exprimés :	479
15. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :	

Nom du syndicat	Nombre de voix
Syndicat autonome des personnels du Muséum	71
UNSA Eucation	84
Liste indépendante, Demain le Muséum	68
Syndicat CGT du Muséum	98
FSU-SGEN-CFDT	29
SNPTES	129

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Après plusieurs vérifications et comptages, il a été constaté :

- une différence de 1 entre le nombre d'émargement et le nombre d'enveloppes dans l'urne.
- une différence de 2 entre le nombre d'enveloppes et le nombre total de voix comptabilisés (blancs/nuls et exprimés).

Ces écarts sont sans effet sur la répartition des sièges.

V Délégués de listes présents pendant le dépouillement

- Julie CASTIGLIONE (UNSA EDUCATION)
- Christiane DENYS (FSU-SGEN-CFDT)
- Delphine DEPOIX (Liste indépendante demain le Muséum)
- Pascal HEULIN (SNPTES)
- Arnaud HUREL (Syndicat autonome des personnels du Muséum)
- Alain LE CALVEZ (Syndicat CGT du Muséum)

VI Répartition des sièges au plus fort reste (4 postes à pourvoir)

- i) Quotient électoral : 119,75
- j) nombre de suffrages valablement exprimés : 479
- k) que divise le nombre de sièges à pourvoir : 4, soit 119,75
- l) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$71/119,75 = 0,59$	0
UNSA Eucation	$84/119,75 = 0,7$	0
Liste indépendante, Demain le Muséum	$68/119,75 = 0,56$	0
Syndicat CGT du Muséum	$98/119,75 = 0,81$	0
FSU-SGEN-CFDT	$29/119,75 = 0,24$	0
SNPTES	$129/119,75 = 1,07$	1

- Nombre de sièges attribués au quotient : **1**
- Nombre de sièges non pourvus : **3**

e) Attribution des sièges au plus fort reste

(On prend en compte le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège au plus fort reste	Nombre de sièges
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$71 - (0 \times 119,75) = 71$	1	1
UNSA Eucation	$84 - (0 \times 119,75) = 84$	1	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	$68 - (0 \times 119,75) = 68$	0	0
Syndicat CGT du Muséum	$98 - (0 \times 119,75) = 98$	1	1
FSU-SGEN-CFDT	$29 - (0 \times 119,75) = 29$	0	0
SNPTES	$129 - (1 \times 119,75) = 9,25$	0	1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : **3**

VII Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges
Syndicat autonome des personnels du Muséum	1
UNSA Education	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	0
Syndicat CGT du Muséum	1
FSU-SGEN-CFDT	0
SNPTES	1

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Les assesseurs

Le président du bureau de vote

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

II- NOMINATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 19-25J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Jérémy VENTURA** est nommé responsable administratif et financier de la direction des publics et de la direction du développement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-35J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Véronique Del Volta** est nommée directrice des systèmes d'information à compter du 4 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifiée à l'intéressée.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-41J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Florence van Poucke** est nommée adjointe à la responsable du service des conventions de la direction des affaires financières.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifiée à l'intéressée.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 19-24J

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Marc PIGNAL** est nommé préfigurateur de l'infrastructure de recherche réseau des collections naturalistes (RECOLNAT), selon la lettre de mission qui lui a été attribuée par le directeur général délégué aux collections.

Article 2 :

Le préfigurateur est placé sous l'autorité directe du directeur général délégué aux collections.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux collections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et transmis à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 19-17J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,
Vu la décision n°18-153J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMS 2700,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein l'UMS 2700 « Outils et méthodes de la systématique intégrative » (OMSI), sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame **Sarah SAMADI**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Antoine BALZEAU** directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-18J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,
Vu la décision n°18-155J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMS 2006,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein l'UMS 2006 Patrimoine Naturel (PatriNat) sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Jean-Philippe Sible**t, directeur de l'unité,
- Monsieur **Julien Tourou**lt, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Laurent Ponc**et, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-19J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,
Vu la décision n°18-154J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMS 3468,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Cécile CALLOU** est nommée directrice de l'UMS 3468 « Bases de données Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés » (BBEES), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-20J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,
Vu la décision n°18-156J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMS 3455,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Loïc SEGALEN** est nommé directeur de l'UMS 3455 « Ecce Terra » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-49J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 03 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-41J en date du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Nirmala SEON-MASSIN est nommée directrice du centre thématique européen sur la diversité biologique, en remplacement de Madame Dominique RICHARD, à compter du 04 mars 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 04 mars 2019

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 19-53J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Pierre-Louis TARDY** est nommé responsable administratif et financier du musée de l'Homme.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 19-07J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,
Vu la décision n°18-148J du 21 décembre 2018 de renouvellement de la FRE BOREA,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Tarik MEZIANE** est nommé directeur de la FRE « Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques » (BOREA) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-08J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-149J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7179,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7179 Mécanismes Adaptatifs et Evolution (MECADEV) sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame **Fabienne AUJARD**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Pierre-Michel FORGET**, directeur adjoint de l'unité,
- Madame **Anick ABOURACHID**, directrice adjointe de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-09J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu la décision n°18-150J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7221,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Laurent SACHS** est nommé directeur de l'UMR 7221 « Physiologie Moléculaire et Adaption » (PhyMA) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-10J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-151J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7245,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Philippe GRELLIER** est nommé directeur de l'UMR 7245 « Molécules de communication et adaptation des microorganismes » (MCAM), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-11J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-152J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7196,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Jean-Baptiste BOULE**, directeur de l'unité,
- Madame **Patrizia ALBERTI**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Jean-Paul CONDORDET**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 19-01J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-137J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7209,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7209 « Archéozoologie, archéobotanique : sociétés, pratiques et environnement » sont nommées pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame **Marie-Pierre RUAS**, directrice de l'unité,
- Madame **Marjan MASHKOUR**, directrice adjointe de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressées.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-02J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-138J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7204,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7204 « Centre d'écologie et des sciences de la conservation » sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Romain JULLIARD**, directeur de l'unité,
- Madame **Emmanuelle PORCHER**, directrice adjointe de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-03J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-139J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7206,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7206 « Eco-anthropologie » sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame **Evelyne HEYER**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Richard DUMEZ**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-04J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-140J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7194,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7194 « Histoire naturelle de l'Homme préhistorique » sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Jean-Jacques BAHAIN**, directeur de l'unité,
- Madame **Marylène PATOU-MATHIS**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Gilles BERILLON**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-05J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-141J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 208,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 208 « Patrimoines locaux, environnement et globalisation » sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame **Laure EMPERAIRE**, directrice de l'unité,
- Madame **Mélanie ROUSTAN**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Geoffroy DE SAULIEU**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-06J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-142J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 8560,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Anne RASMUSSEN** est nommée directrice de l'UMR 8560 « Centre Alexandre Koyré » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-33J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, il est mis fin aux fonctions de directeur du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) de Monsieur **Frédéric Jiguet**.

Article 2 :

Monsieur **Pierre-Yves Henry** est nommé directeur du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Bruno DAVID

Département origines et évolution

ARRÊTÉ N° 19-12J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-143J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'USR 3224,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Véronique ROUCHON** est nommée directrice de l'USR 3224 « Centre de recherche sur la Conservation » (CRC) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-13J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-144J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7207,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7207 « Centre de recherche en Paléontologie- Paris » (CR2P), sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame **Sylvie CRASQUIN**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Sylvain CHARBONNIER**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-14J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-145J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7590,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7590 « Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie » (IMPMC), sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Guillaume FIQUET**, directeur de l'unité,
- Monsieur **Mathieu ROSKOSZ**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Karim BENZERARA**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Antonino Marco SAITTA**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-15J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum,
Vu la décision n°18-146J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7205,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7205 « Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité » (ISYEB), sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Philippe GRANDCOLAS**, directeur de l'unité,
- Madame **Géraldine VERON**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Jean-Lou JUSTINE**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Jean-Yves DUBUISSON**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-16J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu la décision n°18-147J du 21 décembre 2018 de renouvellement de l'UMR 7159,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein l'UMR 7159 Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques (LOCEAN), sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Monsieur **Jean-Benoît CHARRASSIN**, directeur de l'unité,
- Madame **Jacqueline BOUTIN**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Francis CODRON**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Eric GUILYARDI**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Bruno TURCQ**, directeur adjoint de l'unité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

III- DELEGATIONS

Présidence

ARRETE N° 19-61J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n°2016/12 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 7 juillet 2016 relative à l'organisation du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein des services de la Présidence, délégation est donnée à :

- Madame **Stéphanie Costantini**, assistante de direction ;
- Madame **Clémentine De Champfleury**, assistante de direction ;
- Monsieur **Gaël Thomas**, assistant de direction,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les certifications des services faits dans la limite de 10 000€ HT concernant le centre financier 901F1 et les PFi 011_DGDR_000 et 011_DGDR_AFB du 901A1.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 19-27J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 19-25J du 7 janvier 2019 portant nomination du responsable administratif est financier de la direction des publics et de la direction du développement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux ressources, Monsieur **Jérémy Ventura**, responsable administratif est financier de la direction des publics et de la direction du développement, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

1/ au sein du pôle Public

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des publics ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 901E1 et 901E3 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 901E1 et 901E3.

2/ au sein du pôle développement commercial

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction du développement;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E2 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E2.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-36J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 19-35J du 29 janvier 2019 portant nomination de la directrice des systèmes d'information,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui de la direction générale déléguée aux ressources, délégation est donnée à Madame **Véronique Del Volta**, directrice des systèmes d'information, ou en son absence Monsieur **Patrick Poulcalec**, adjoint au directeur des systèmes d'information, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 901C :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 901C ;
- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 4 février 2019.

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-42J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 18-64J du 17 mai 2018 accordant délégation de signature au sein de la des affaires financières ;

Vu l'arrêté n° 19-41J du 1 février 2019 portant nomination de l'adjointe a la responsable du service des conventions,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières et de la responsable du service des conventions, délégation est donnée à Madame **Florence Van Poucke**, adjointe à la responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les validations de titrage relatives aux conventions.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-43J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Philippe Méritte**, directeur de la logistique et de la sécurité, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;
- Tous les contrats hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;
- Tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à un million (1 000 000) d'euros hors taxe.

Article 2 :

La présente délégation est octroyée pour la période du 4 au 10 mars 2019.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Bruno DAVID

ARRETE N° 19-63J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 18-81J du 11 juin 2018 portant nomination au sein de la direction des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui au sein de la direction des ressources humaines, délégation est donnée à :

1/ Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines,
Madame **Céline Dubergey**, directrice adjointe,
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et tous documents financiers afférents à la direction des ressources humaines ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901A3 ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de la direction.

2/ Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines,
Madame Céline Dubergey, directrice adjointe
Madame **Eva Destouesse**, responsable du service gestion des carrières ;
Madame **Cédia Annacanon**, adjointe à la responsable du service gestion des carrières.
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et tous documents financiers afférents à la direction des ressources humaines ;
- les conventions de vacation, de stage et de bénévolat ;
- les contrats de travail financés sur convention ou sur subvention
- Les non-renouvellements de contrat pour les agents de catégories B et C ;
- les demandes et arrêtés portant admission à faire valoir droits à une pension de retraite ;
- les arrêtés d'affectation ;
- les arrêtés de congé bonifié ;
- les arrêtés de reclassement des enseignants-chercheurs ;
- les avancements de grade des enseignants-chercheurs ;

Tous les ordres de mission relevant de son centre financier, notamment pour les personnalités extérieurs participant à des jurys de concours, sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

3/ Délégation est donnée à Madame **Nathalie Guinec**, responsable du service de formation des personnels, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901A3 pour l'activité de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;
- les contrats et conventions de formation.

4/ Délégation est donnée à Monsieur **Dominique Especel**, responsable du service hygiène et sécurité, concernant le centre financier 901A3, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;

5/ Délégation est donnée à Madame **Valérie Macquet**, assistante sociale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant du service social ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement relevant du champ d'activités du service social concernant le centre financier 901A3;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 18-56J du 17 avril 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Bruno David

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N° 19-34J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 19-19J du 02 janvier 2019 portant nomination de la directrice de l'UMS 3468 Bases de données Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés (BBEES),

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMS 3468 Bases de données Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés (BBEES), en cas d'empêchement de la directrice d'unité, délégation est donnée à :

- Madame **Chloé Martin**,
- Madame **Isabelle Baly**,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904G2 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904G2.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-37J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la plateforme analytique du Muséum, Madame **Mélinée Deretz** reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité des plateformes ;
- la mise en application des tarifs d'utilisation et la gestion des dépenses et des recettes des plateformes ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904 G3 pour l'activité des plateformes ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904 G3.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du *Muséum*.

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-50J

Le président,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-41J en date du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement du Muséum ;

Vu l'arrêté N°18-55J en date du 17 avril 2018 octroyant délégations de signature et ordres de mission au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement du Muséum ;

Vu l'arrêté n°19-49J en date du 04 mars 2019 portant nomination de Madame Nirmala SEON-MASSIN en qualité de directrice du centre thématique européen sur la diversité biologique,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein du centre thématique européen sur la diversité biologique, délégation est donnée à Madame Nirmala SEON-MASSIN, directrice du centre, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du centre thématique européen sur la diversité biologique ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E4 ;
- les conventions de stages au centre thématique européen ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904E4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Madame Nirmala SEON-MASSIN, directrice du centre, reçoit spécifiquement délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum, les documents financiers en exécution des contrats de reversement signés par le Muséum, jusqu'à concurrence de 50.000 euros hors taxes.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 04 mars 2019

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 19-54J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n° 17-78J du 26 avril 2017 accordant délégation de signature au sein du musée de l'Homme ;
Vu l'arrêté n° 19-53J du 13 mars 2019 portant nomination du responsable administratif est financier du musée de l'Homme,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle musées de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, délégation est donnée à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,
- Madame **Lola Tréguer**, directrice adjointe du musée de l'Homme,
- Monsieur **Pierre-Louis Tardy**, responsable administratif est financier du musée de l'Homme, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
 - toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905B1 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B1 ;
- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 19-23J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu les arrêtés n°19-07J à 19-11J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et directeurs adjoints des unités,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Jian-Sheng Sun**, directeur du département Adaptations du vivant, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904B ;
- les conventions de stages au sein de son département ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Magali Péguet**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904B1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904B2, 904B3, 904B4, 904B5 et 904B6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;

- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de la FRE - Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA), délégation est donnée à :

- Monsieur **Tarik Meziane**, directeur,
 - Monsieur **Philippe Keith**, responsable d'équipe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la FRE;
 - les conventions de stages au sein de la FRE;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B5 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B5.
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B5 sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7179 Mécanismes Adaptatifs et Evolution (MECADEV) délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne Aujard**, directrice,
 - Monsieur **Pierre-Michel Forget**, directeur adjoint,
 - Madame **Anick Abourachid**, directrice adjointe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B6 ;
 - les conventions de stages au sein de leur UMR ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904B6 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B6 sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7221 Physiologie Moléculaire et Adaptation (PhyMA), délégation est donnée à :

- Monsieur **Laurent Sachs**, directeur,
- Madame **Marie-Stéphanie Clerget-Froidevaux**, responsable d'équipe,
- Monsieur **Giovanni Levi**, responsable d'équipe,
- Monsieur **Hervé Tostivint**, responsable d'équipe,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B2;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B2 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904B2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Laurent Sachs** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des microorganismes (MCAM), délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grellier**, directeur,
- Madame **Cécile Bernard**, responsable d'équipe,
- Madame **Coralie Martin**, responsable d'équipe,
- Madame **Soizic Prado**, responsable d'équipe,
- Madame **Yanyan Li**, responsable d'équipe,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B3;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B3 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904B3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Philippe Grellier** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Baptiste Boulé**, directeur,
- Madame **Patrizia Alberti**, directrice adjointe,
- Monsieur **Jean-Paul Condordet**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B4 ;
- les conventions de stage au sein de leur UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904B4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n°17-94J du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno DAVID

Département Homme et environnement

ARRÊTÉ N° 19-21J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu les arrêtés n°19-01J à 19-06J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et directeurs adjoints des unités,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Frédérique CHLOUS**, directrice du département Homme et Environnement, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904A ;
- les conventions de stages de son département;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904A ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904A sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Virginie Boutin**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904A1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904A2, 904A3, 904A4, 904A5 et 904A6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'UMR 7209 Archéozoologie, archéobotanique : sociétés, pratiques et environnement, délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Pierre Ruas**, directrice,
 - Madame **Marjan Mashkour**, directrice adjointe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A2 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904A2 ;
 - tous les ordres de mission relevant du concernant le centre financier 904A2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Mesdames **Marie-Pierre Ruas et Marjan Mashkour** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à :

- Monsieur **Romain Julliard**, directeur,
- et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UMR 7204, à :
- Madame **Emmanuelle Porcher**, directrice adjointe,
 - Monsieur, **Guillaume Marchal**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Romain Julliard** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7206 Eco-anthropologie (EA), délégation est donnée à :

- Madame **Evelyne Heyer**, directrice,
- Monsieur **Richard Dumez**, directeur adjoint,
- Monsieur **Frederic Austerlitz**, responsable de l'équipe Anthropologie génétique (AGène)
- Madame **Sabrina Krief**, responsable de l'équipe Interactions primates et environnement (IPE)
- Madame **Susanne Furniss**, responsable de l'équipe Diversité et évolution culturelles (DivEC)
- Monsieur **Samuel Pavard**, responsable de l'équipe Biodémographie humaine (BioDemo)

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A4 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904A4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Evelyne Heyer** et à Monsieur **Richard Dumez** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Jacques Bahain**, directeur,
- Madame **Marylène Patou-Mathis**, directrice adjointe,
- Monsieur **Gilles Bérillon**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A5 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A5 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Messieurs **Jean-Jacques Bahain** et **Gilles Bérillon** et à Madame **Marylène Patou-Mathis**, à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 208 Patrimoines locaux, environnement et globalisation (PALOC), délégation est donnée à :

- Madame **Laure Emperaire**, directrice,
- Madame **Mélanie Roustan**, directrice adjointe,
- Monsieur **Geoffroy de Saulieu**, directeur adjoint,
- Monsieur **Yves Girault**, responsable du projet GEOPARK,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A6 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A6 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur activité sur le centre financier 904A6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Laure Emperaire** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-98J du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno David

Département origines et évolution

ARRÊTÉ N° 19-22J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 16-81 J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Vu les arrêtés n°19-12J à 19-16J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et directeurs adjoints des unités,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Gaël Clément**, directeur du département Origines et évolution, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904C ;
- les conventions de stages au sein de son département ;
- les certifications de service fait des centres financiers 904C ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904C sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Mélinée Deretz**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904C1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904C2, 904C3, 904C4, 904C5 et 904C6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'USR 3224-Centre de recherche sur la Conservation (CRC) délégation est donnée à Madame **Véronique Rouchon**, directrice, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du CRC ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C2 ;
- les conventions de stages au sein du CRC ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C2 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7207- Centre de recherche en Paléontologie de Paris (CR2P) délégation est donnée à :

1/ - Madame **Sylvie Crasquin**, directrice,

- Monsieur **Sylvain Charbonnier**, directeur adjoint,
 - Madame **Isabelle Rouget**, responsable ASM « Patrimoine géologique national » et des crédits MTES;
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C3 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904C3.

2/ Délégation est donnée à :

- Madame **Sylvie Crasquin**, directrice,
 - Monsieur **Sylvain Charbonnier**, directeur adjoint,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
 - tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC), délégation est donnée à :

- Monsieur **Guillaume Fiquet**, directeur de l'unité,
- Monsieur **Mathieu Roskosz**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Karim Benzerara**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Antonino Marco Saitta**, directeur adjoint de l'unité,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C4 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7205 Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB), délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grandcolas**, directeur de l'unité,
- Madame **Géraldine Véron**, directrice adjointe de l'unité,
- Monsieur **Jean-Lou Justine**, directeur adjoint de l'unité,
- Monsieur **Jean-Yves Dubuisson**, directeur adjoint de l'unité,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C5 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C5 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier 904C5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 7159 Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques (LOCEAN), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Benoît Charrassin**, directeur,
- Madame **Jacqueline Boutin**, directrice adjointe,
- Monsieur **Francis Codron**, directeur adjoint,
- Monsieur **Eric Guilyardi**, directeur adjoint,
- Monsieur **Bruno Turcq**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur UMR ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C6 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C6 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C6 relatif à leur UMR sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-99 J du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno David

IV- CONSEIL SCIENTIFIQUE

ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

1^{er} collège

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Scrutin du jeudi 14 Mars 2019

Mr Emmanuel SKOULIOS préside le bureau de vote conformément à l'arrêté n°.19-51J du 12 mars 2019 :

Sont désignés assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Céline DUBERGEY
- Murielle JEAN-LOUIS

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

III Constatation des votes

16. Nombre d'électeurs inscrits :	135
17. Nombre de votants :	90
18. Nombre d'émargements :	90
19. Nombre de suffrages :	90
a) bulletins blancs :	0
b) bulletins nuls :	0
c) total blancs et nuls :	0
d) suffrages valablement exprimés :	90

20. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :

Nom du syndicat	Nombre de voix
FSU-SGEN-CFDT	19
Liste indépendante, Demain le Muséum	40
UNSA Education	15
1 Muséum 5 Missions	16

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Délégués de listes présents pendant le dépouillement

- Julie CASTIGLIONE (UNSA EDUCATION)
- Christiane DENYS (FSU-SGEN-CFDT)

VI Répartition des sièges au plus fort reste (3 postes à pourvoir)

- m) Quotient électoral : 18
- n) nombre de suffrages valablement exprimés : 90
- o) que divise le nombre de sièges à pourvoir : 5, soit 18
- p) Attribution des sièges :
(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
FSU-SGEN-CFDT	$19/18 = 1,05$	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	$40/18 = 2,22$	2
UNSA Education	$15/18 = 0,83$	0
1 Muséum 5 Missions	$16/18 = 0,88$	0

- Nombre de sièges attribués au quotient : **3**
- Nombre de sièges non pourvus : **2**

e) Attribution des sièges au plus fort reste

(On prend en compte le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges

attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège au plus fort reste	Nombre de sièges
FSU-SGEN-CFDT	$19 - (1 \times 18) = 1$	0	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	$40 - (2 \times 18) = -4$	0	2
UNSA Education	$15 - (0 \times 18) = 15$	1	1
1 Muséum 5 Missions	$16 - (0 \times 18) = 16$	1	1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : **2**

VII Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges
FSU-SGEN-CFDT	1
Liste indépendante, Demain le Muséum	2
UNSA Education	1
1 Muséum 5 Missions	1

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Les assesseurs

Le président du bureau de vote

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
2^{ème} collège

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du jeudi 14 Mars 2019

Mr Emmanuel SKOULIOS préside le bureau de vote conformément à l'arrêté n°.19-51J du 12 mars 2019 :

Sont désignés assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Céline DUBERGEY
- Murielle JEAN-LOUIS

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

III Constataion des votes

21. Nombre d'électeurs inscrits :	300
22. Nombre de votants :	142
23. Nombre d'émargements :	142
24. Nombre de suffrages :	142
a) bulletins blancs :	0
b) bulletins nuls :	3
c) total blancs et nuls :	3
d) suffrages valablement exprimés :	139
25. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :	

Nom du syndicat	Nombre de voix
Liste indépendante, Demain le Muséum	43
SNPREES - FO	12
UNSA-Education	18
Syndicat autonome des personnels du Muséum	25
Syndicat CGT du Muséum	16
FSU-SGEN-CFDT	25

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Aucune observation n'est à mentionner.

V Délégués de listes présents pendant le dépouillement

- Julie CASTIGLIONE (UNSA EDUCATION)
- Christiane DENYS (FSU-SGEN-CFDT)
- Arnaud HUREL (Syndicat autonome des personnels du Muséum)
- Damien GERMAIN (SNPREES-FO)

VI Répartition des sièges au plus fort reste (5 postes à pourvoir)

q) Quotient électoral : 27,8

r) nombre de suffrages valablement exprimés : 139
s) que divise le nombre de sièges à pourvoir : 5, soit 27,8

t) Attribution des sièges :

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
Liste indépendante, Demain le Muséum	$43/27,8 = 1,54$	1
SNPREES - FO	$12/27,8 = 0,43$	0
UNSA-Education	$18/27,8 = 0,64$	0
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$25/27,8 = 0,89$	0
Syndicat CGT du Muséum	$16/27,8 = 0,57$	0
FSU-SGEN-CFDT	$25/27,8 = 0,89$	0

- Nombre de sièges attribués au quotient : **1**
- Nombre de sièges non pourvus : **4**

e) Attribution des sièges au plus fort reste

(On prend en compte le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège au plus fort reste	Nombre de sièges
Liste indépendante, Demain le Muséum	$43 - (1 \times 27,8) = 15,2$	0	1
SNPREES - FO	$12 - (0 \times 27,8) = 12$	0	0
UNSA-Education	$18 - (0 \times 27,8) = 18$	1	1
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$25 - (0 \times 27,8) = 25$	1	1
Syndicat CGT du Muséum	$16 - (0 \times 27,8) = 16$	1	1
FSU-SGEN-CFDT	$25 - (0 \times 27,8) = 25$	1	1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : **4**

VII Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges
Liste indépendante, Demain le Muséum	1
SNPREES - FO	0
UNSA-Education	1
Syndicat autonome des personnels du Muséum	1
Syndicat CGT du Muséum	1
FSU-SGEN-CFDT	1

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Les assesseurs

Emmanuelle LAMY

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

Le président du bureau de vote

Emmanuel SKOULIOS

ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
3^{ème} collège

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Scrutin du jeudi 14 Mars 2019

Mr Emmanuel SKOULIOS préside le bureau de vote conformément à l'arrêté n°.19-51j du 12 mars 2019 :

Sont désignés assesseurs : - Emmanuelle LAMY
- Céline DUBERGEY
- Murielle JEAN-LOUIS

I Ouverture du scrutin :

Le bureau de vote constate que les documents sont déposés sur la table de vote et que les urnes ne contiennent ni bulletin ni enveloppe.

Ces constatations faites, les assesseurs referment les urnes et une clef de chacune est remise au président.

Le scrutin est ouvert à 9 heures.

II Clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 17 heures après que le président a vérifié qu'aucun électeur n'est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, sans avoir pu introduire son enveloppe dans l'urne.

III Constataion des votes

26. Nombre d'électeurs inscrits :	1308
27. Nombre de votants :	493
28. Nombre d'émargements :	493
29. Nombre de suffrages :	492
a) bulletins blancs :	8
b) bulletins nuls :	13
c) total blancs et nuls :	21
d) suffrages valablement exprimés :	471
30. Nombre de voix obtenues par chaque section syndicale :	

Nom du syndicat	Nombre de voix
FSU-SGEN-CFDT	35
Liste indépendante, Demain le Muséum	81
Syndicat autonome des personnels du Muséum	64
SNPTES	119
UNSA Education	85
Syndicat CGT du Muséum	87

IV Observations sur les opérations de dépouillement

Après plusieurs vérifications et comptages, il a été constaté :

- une différence de 1 entre le nombre d'enveloppes et le nombre total de voix comptabilisés (blancs/nuls et exprimés).

Ces écarts sont sans effet sur la répartition des sièges.

V Délégués de listes présents pendant le dépouillement

- Julie CASTIGLIONE (UNSA EDUCATION)
- Christiane DENYS (FSU-SGEN-CFDT)
- Pascal HEULIN (SNPTES)
- Arnaud HUREL (Syndicat autonome des personnels du Muséum)
- Alain LE CALVEZ (Syndicat CGT du Muséum)

VI Répartition des sièges au plus fort reste (4 postes à pourvoir)

u) Quotient électoral : 117,75

v) nombre de suffrages valablement exprimés : 471

w) que divise le nombre de sièges à pourvoir : 4, soit 117,75

x) Attribution des sièges :

(nombre de voix obtenues par chaque section syndicale/quotient électoral)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Nombre de sièges
FSU-SGEN-CFDT	$35/117,75 = 0,29$	0
Liste indépendante, Demain le Muséum	$81/117,75 = 0,68$	0
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$64/117,75 = 0,54$	0
SNPTES	$119/117,75 = 1,01$	1
UNSA Education	$85/117,75 = 0,75$	0
Syndicat CGT du Muséum	$87/117,75 = 0,73$	0

- Nombre de sièges attribués au quotient : **1**
- Nombre de sièges non pourvus : **3**

e) Attribution des sièges au plus fort reste

(On prend en compte le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.)

Nom du syndicat	Mode de calcul	Attribution du siège au plus fort reste	Nombre de sièges
FSU-SGEN-CFDT	$35 - (0 \times 117,75) = 35$	0	0
Liste indépendante, Demain le Muséum	$81 - (0 \times 117,75) = 81$	1	1
Syndicat autonome des personnels du Muséum	$64 - (0 \times 117,75) = 64$	0	0
SNPTES	$119 - (1 \times 117,75) = 1,25$	0	1
UNSA Education	$85 - (0 \times 117,75) = 85$	1	1
Syndicat CGT du Muséum	$87 - (0 \times 117,75) = 87$	1	1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : **3**

VII Répartition complète des sièges

Nom du syndicat	Nombre de sièges
FSU-SGEN-CFDT	0
Liste indépendante, Demain le Muséum	1
Syndicat autonome des personnels du Muséum	0
SNPTES	1
UNSA Education	1
Syndicat CGT du Muséum	1

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Les assesseurs

Le président du bureau de vote

Emmanuelle LAMY

Emmanuel SKOULIOS

Céline DUBERGEY

Murielle JEAN-LOUIS

Résultats des élections CA et CS du 14 mars 2019

	Conseil d'administration (CA)	Listes candidates	Nombre de voix	Nombre de sièges	Conseil scientifique (CS)	Listes candidates	Nombre de voix	Nombre de sièges
Collège 1	Nombre d'inscrits: 135 Nombre de votants: 89 Taux de participation: 65,9 %	Liste indépendante demain le Muséum (LIDM)	50	2	Nombre d'inscrits: 135 Nombre de votants: 90 Taux de participation: 66,66 %	FSU-SGEN-CFDT	19	1
		UNSA EDUCATION	18	0		Liste indépendante, Demain le Muséum	40	2
		FSU SGEN CFDT	20	1		UNSA Education	15	1
						1 Muséum 5 Missions	16	1
Collège 2	Nombre d'inscrits: 300 Nombre de votants: 145 Taux de participation: 48,33 %	UNSA EDUCATION	20	0	Nombre d'inscrits: 300 Nombre de votants: 142 Taux de participation: 47,33 %	Liste indépendante demain le Muséum (LIDM)	43	1
		Syndicat Autonome des personnels du Muséum	22	1		SNPREES - FO	12	0
		FSU SGEN CFDT	41	1		UNSA-Education	18	1
		Liste indépendante demain le Muséum (LIDM)	53	1		Syndicat autonome des personnels du Muséum	25	1
						Syndicat CGT du Muséum	16	1
						FSU-SGEN-CFDT	25	1
Collège 3	Nombre d'inscrits: 1308 Nombre de votants: 500 Taux de participation: 38,22 %	Syndicat Autonome des personnels du Muséum	71	1	Nombre d'inscrits: 1308 Nombre de votants: 493 Taux de participation: 37,69 %	FSU-SGEN-CFDT	35	0
		UNSA EDUCATION	84	1		Liste indépendante demain le Muséum (LIDM)	81	1
		Liste indépendante demain le Muséum (LIDM)	68	0		Syndicat autonome des personnels du Muséum	64	0
		Syndicat CGT du Muséum	98	1		SNPTES	119	1
		FSU SGEN CFDT	29	0		UNSA Education	85	1
		SNPTES	129	1		Syndicat CGT du Muséum	87	1

V- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Comité technique

RELEVES DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

RÉUNION DU 7 FEVRIER 2019

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources (invité)

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Monsieur Pierre SIMONI, responsable administratif et financier à la direction de l'enseignement (invité)

Monsieur Eric JOLY, directeur général délégué aux musées et jardins botaniques et zoologiques (invité)

Madame Emeline PARENT, adjointe au directeur général délégué aux musées et jardins botaniques et zoologiques (invitée)

Les représentants du personnel :

UNSA et FNEC-FP-FO :

2 sièges

Madame Julie CASTIGLIONE

Titulaire

Monsieur Jean-Jacques CHIAPPERO

Suppléant

avec voix délibérative

Monsieur Julien CHAMBEYRON

Suppléant

CGT :

2 sièges

Madame Christelle HANO

Titulaire

Monsieur Alexis MARTIN

Titulaire

Madame Agnès TOURET-ALBY

Suppléante

FSU :

1 siège

Madame Sandrine GROUARD

Titulaire

Monsieur Loïc PONGER

Suppléant

SNPTES :

3 sièges

Monsieur Pascal HEULIN

Titulaire

Monsieur Patrice PRUVOST

Titulaire

Madame Muriel VINCENT

Titulaire

Madame Françoise BOUAZZAT

Suppléante

Monsieur Michel FLANDRIN

Suppléant

Madame Géraldine TOUTIRAIS

Suppléante

SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome : Monsieur Thomas INGICCO

Titulaire

2 sièges

Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY
Monsieur Pascal LE ROC'H

Titulaire
Suppléant

Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Alexis MARTIN, CGT

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 22 novembre et 4 décembre 2018 ;
- Création du service interuniversitaire Université des sciences en ligne (UNISCIEL).

La séance du comité technique est ouverte à 09h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018

Résultat du vote

ABSTENTION : 4 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

CONTRE : 0

POUR : 6 (2 CGT ; 3 SNPTES ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est approuvé.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 (séance reconvoquée)

Résultat du vote

ABSTENTION : 4 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

CONTRE : 0

POUR : 6 (2 CGT ; 3 SNPTES ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le procès-verbal de la séance reconvoquée du 4 décembre 2018 est approuvé.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018

Résultat du vote

ABSTENTION : 4 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

CONTRE : 0

POUR : 6 (2 CGT ; 3 SNPTES ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé.

4) Création du service interuniversitaire Université des sciences en ligne (UNISCIEL)

Résultat du vote

Ne prend pas part au vote : 2 (2 CGT)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2 (2 UNSA et FNEC-FP-FO)

POUR : 6 (1 FSU ; 3 SNPTES ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le projet de création du service interuniversitaire Université des sciences en ligne (UNISCIEL) recueille un avis favorable.

Le président de séance lève la séance à 17h00.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

Le secrétaire adjoint de séance

Pierre DUBREUIL

Alexis MARTIN

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

ARRÊTÉ N° 19-45J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2014/18 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en date du 3 juillet 2014 créant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail d'établissement et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°18-137J du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail d'établissement ;

Vu les désignations établies par les organisations syndicales habilitées,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement créé auprès du président du Muséum national d'histoire naturelle :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SNPTES (3 sièges)	Fabrice BERNARD	Dominique BREMOND
	Romain CAUSSE	Sophie RAT-PATRON
	Sophie DESCHAMPS	Michel LEMOINE
CGT (2 sièges)	Laurent DEFENDINI	Alain LE CALVEZ
	Sandrine LACOSTE	Hélène ALLAIRE
SNIR CGE-CGC Syndicat autonome des personnels du Muséum (2 sièges)	Nathalie DESJOBERT	Patrick BABIN
	Sophie-Eve VALENTIN-JOLY	Cécile BRISSAUD
UNSA et FNEC-FP-FO (1 siège)	Julie Castiglione	Julien CHAMBEYRON
FSU (1 siège)	Marc GEZE	Loïc PONGER

Article 2 :

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement désignés à l'article 1^{er} entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 février 2019

Bruno DAVID

Commission paritaire d'établissement

ARRÊTÉ N° 19-46J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°18-71J du 30 mai 2018 portant nomination des membres de la commission paritaire d'établissement,

Arrête

Article 1 :

Au sein de la commission paritaire d'établissement, Madame Julia DELERUE est nommée membre titulaire au sein du corps des personnels des bibliothèques (groupe III) pour la représentation de la catégorie B, en remplacement de Monsieur Vincent DETIENNE.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 février 2019

Bruno David

ARRÊTÉ N° 19-59J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la décision n°15-39J du 2 avril 2015 instituant une commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n°18-72J du 30 mai 2018 portant nomination des membres auprès de la commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n° 19-46J du 26 février 2019 concernant les représentants du groupe III - personnels bibliothèques auprès de la commission paritaire d'établissement,

Arrête**Article 1 :**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno DAVID	Emmanuel SKOULIOS
Pierre DUBREUIL	Céline DUBERGEY
Eva DESTOUESSE	Ludovic VEZIEN
Thomas LUCQUIN	Marc RUIZ
Cendrine BELLA MEBI	Damien COUSTAING
Michel GUIRAUD	Pascale JOANNOT
Gildas ILLIEN	Joëlle GARCIA
Régis CARDOVILLE	Simon CHAGNOUX
François SEMAH	Anne Laure GUIEYSSE-PEUGEOT
Christine ROLLARD	Philippe GRELLIER
Christine LEFEVRE	Sylvie REBUFFAT
Guy DUHAMEL	Joëlle DUPONT
Emeline PARENT	Eric JOLY
Bozena PORCHER	Fabienne STOSIC
Lola TREGUER	Xavier RIFFET
Alexandra CLAUZEL	Maxime PLET

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du groupe I - personnels ITRF :

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Sandrine SALMON	Pascal HEULIN
	Fabrice BERNARD	Géraldine TOUTIRAIS
Catégorie B	Dominique BREMOND	Robert PICHOT
	Agnière TOURET-ALBY	Zouhaira GABSI
Catégorie C	Marielle PEROZ	Khaldia AKKARI
	Christophe LAIR	Christine CALVAS
	Jérôme CARRE	Julien CHAMBEYRON

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants du groupe II - personnels AENES:

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Hafida REBBANI	Laure DELLU DE REFFYE
Catégorie B	Claire MARGERIE	Florence ADJEROUD
	Ouahida ALOUI	Anne Gabrielle HESLOT
Catégorie C	Marie-Thérèse BARY	Brice MOLINELLI
	Céline NICOLAS	Christine RUSSELLO

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants du groupe III - personnels bibliothèques:

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Chloé BESOMBES	Florence TESSIER
	Richard TOM	Véronique VAN DE PONSEELE
Catégorie B	Julia DELERUE	/
Catégorie C	Françoise LEDEY	Marc MORVAN

Article 5 :

L'arrêté n° 18-72J du 30 mai 2018 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et publié sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Bruno David

Conseils de département

ARRÊTÉ N° 19-26J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-175J du 21 décembre 2017 relatifs aux membres nommés du conseil de département Adaptations du vivant,

Sur proposition du directeur du département « Adaptations du vivant »,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Sébastien Baratte (BOREA) est nommé membre du conseil du département « Adaptations du vivant » en remplacement de Monsieur Pascal-Jean Lopez.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Bruno David

VI- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

JORF n°0057 du 8 mars 2019

Texte n°102

Avis de vacance des fonctions de président du Muséum national d'histoire naturelle

NOR: ESRS1905615V

Les fonctions de président du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), grand établissement placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'environnement, sont vacantes. Le président du Muséum préside le conseil d'administration et dirige l'établissement. Il est assisté de directeurs généraux délégués.

Dans le domaine des sciences naturelles et humaines, le Muséum contribue à la production, au développement et au partage des connaissances sur la diversité géologique et biologique de la Terre, sur la diversité des cultures et des sociétés, sur l'histoire de la planète.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au MNHN, peuvent être candidats à ces fonctions les personnalités scientifiques ayant une compétence dans les domaines d'activité de l'établissement. Les fonctions de président du Muséum sont incompatibles avec l'exercice de fonctions de directeur au sein de l'établissement.

Les lettres de candidature, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une notice des titres et travaux et d'une déclaration d'intention devront parvenir, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis, par courrier électronique, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de la réglementation, à l'adresse suivante : soutien.controle.legalite@enseignementsup.gouv.fr.

Une commission, constituée de représentants d'organismes d'enseignement supérieur ou de recherche intervenant dans les domaines d'activités du Muséum et de personnalités qualifiées n'appartenant pas au Muséum, désignés par les ministres de tutelle, ainsi que de membres désignés par le conseil scientifique, se réunira pour donner aux ministres de tutelle un avis motivé sur trois candidatures au plus.

Le président du Muséum sera nommé par décret du Président de la République publié au Journal officiel de la République française pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la direction générale déléguée du Muséum.

Les fonctions de président du MNHN font parties des emplois soumis à l'obligation de transmission préalable à la nomination de la déclaration d'intérêts, prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Préalablement à leur audition par la commission prévue ci-dessus, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle adressera aux candidats le formulaire de déclaration d'intérêts. Chaque candidat auditionné remettra à la commission, le jour de son audition, sa déclaration d'intérêts sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel.

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ N°19-38J

Le président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-1 et D.719-3;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 24 ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 180 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Outre le président du Muséum et le directeur général délégué aux ressources, le comité consultatif électoral chargé d'assister le président du Muséum lors des opérations électorales du conseil d'administration et du conseil scientifique qui se déroulement le 14 mars 2019 est composé comme suit :

- Les représentants de la direction générale déléguée aux ressources : M. Hervé COURTIL, Mme Murielle JEAN-LOUIS
- Les représentants de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation: Mme Julie ASTIER, M. Frédéric BRUAND
- Les représentants des personnels au conseil d'administration :
 - UNSA Education : M. Pierre-Jacques CHIAPPERO, Mme Maud MOUCHET
 - SNIRS-CFE-CGC - SYNDICAT AUTONOME DES PERSONNELS DU MUSEUM : Mme Sophie-Eve VALENTIN-JOLY, M. Arnaud HUREL
 - FSU-CFDT : Mme Annachiara BARTOLINI MARRIOTTI, Mme Sandrine GROUARD
 - SYNDICAT CGT DU MUSEUM : M. Alain LE CALVEZ, M. Laurent DEFENDINI
 - SNPTES: M. Pascal HEULIN, M. Michel FLANDRIN
 - Liste indépendante, Demain le Muséum : Mme Emmanuelle PORCHER, Mme Véronique BARRIEL
 - 1 Muséum, 5 Missions : M. Matthieu GOUNELLE, Mme Evelyne HEYER

Article 2 :

En application de l'article D.719-3 du code de l'éducation, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 participent au comité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-39J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, dans le cadre du « Rendez-vous sauvage Patagonie » qui se tient au Parc zoologique de Paris, les conditions tarifaires de l'atelier « cuisine » associé.

Article 2 :

L'atelier de cuisine est destiné à des participants en binômes adultes et enfants entre 5 et 13 ans.

L'atelier d'une durée de 1h30 pour 6 à 10 binômes, a lieu les mercredis, samedis et dimanches du 23 février au 10 mars 2019 à 11h30 et à 15h30 au restaurant le SIAM.

Si le quota de 6 binômes participants à un atelier n'est pas atteint, l'atelier sera annulé et il sera proposé un report de session ou à défaut le remboursement.

Article 3 :

Le tarif forfaitaire pour l'atelier 1 adulte +1 enfant, hors billet d'entrée au Parc zoologique, est de 39 euros TTC (vente en ligne uniquement sur le site du Parc zoologique de Paris).

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-40J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions de location de paires de jumelles sur le site du Parc zoologique de Paris.

Article 2 :

La location, au tarif de **deux (2) euros** la paire de jumelles, est effectuée sur place en caisse, avec un retrait au point information, en fonction du stock disponible. Une pièce d'identité devra être laissée en caution jusqu'au retour de la paire des jumelles.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-44J
portant règlement de visite de l'arboretum de Chèvreloup

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle notamment son article 159 ;
Vu l'arrêté n° 07-124J en date du 2 juillet 2007 portant règlement de visite de l'arboretum de Chèvreloup,

Arrête

L'Arboretum de Chèvreloup, désigné ci-après « Arboretum », est une propriété de l'Etat affectée au Muséum national histoire naturelle, désigné ci-après « Muséum ».

L'Arboretum est un lieu de conservation et d'exposition des collections nationales botaniques, ouvert au public pour son agrément et son éducation.

Il abrite une collection d'arbres et arbustes originaires du monde entier, plantée sur 200 hectares, et une collection de plantes de serres. Il est également composé de locaux ouverts au public et de locaux de service.

La partie ouverte au public recouvre 190 hectares, délimitée par un grillage.

Le reste de la superficie et les locaux de service ne sont pas visitables habituellement.

Les dispositions du présent arrêté ont pour but de garantir la tranquillité nécessaire à la promenade et à l'observation des collections et le caractère piétonnier du site.

ARTICLE 1 / CONDITIONS D'ACCES

En raison du statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du Muséum, l'Arboretum bénéficie du statut de campus universitaire et du régime de franchise universitaire inhérent à ce statut.

Ainsi la sécurité et l'ordre public y sont assurés sous la responsabilité du président du Muséum en sa qualité de chef d'établissement par les agents qu'il affecte à cette mission et les forces de l'ordre et de police ne peuvent intervenir qu'à sa demande ou sur autorisation écrite du procureur de la République.

L'Arboretum n'appartient pas à la voie publique. Son accès est soumis à un droit d'entrée payant selon les modalités fixées par le conseil d'administration du Muséum et dont le montant est affiché à l'entrée de l'Arboretum. Celui-ci est dû dès les grilles franchies.

L'accès de l'Arboretum peut être refusé à toute personne n'ayant pas une tenue décente ou dont le comportement est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les activités de mendicité et de distribution d'imprimés sont prohibées.

Les activités de camping et de baignade sont interdites. Il est également interdit d'allumer un feu de quelque nature que ce soit.

Afin de ne pas troubler la faune et de respecter les autres visiteurs, il est interdit de se manifester bruyamment par des cris ou des instruments dans l'ensemble de l'Arboretum.

L'usage de tout appareil de diffusion musicale ou sonore est prohibé.

En cas de grand vent ou de forte chaleur, l'accès sous les arbres peut être interdit pour des raisons de sécurité.

Jours et horaires de visites :

Le site est ouvert tous les jours du 1^{er} avril au 15 novembre (sauf le 1^{er} mai) de 10h à 18h. La fermeture des caisses est à 17h.

Les visiteurs doivent regagner la sortie, quinze minutes avant la fermeture des portes.

Numéro d'urgence à contacter : 06 29 21 17 13 Ce numéro devra également être composé en cas d'accident.

En cas de force majeure, de risque de trouble sérieux à l'ordre public, de risque pour la sécurité des personnes ou des biens, la direction du site peut demander au service d'accueil et de surveillance de fermer tout ou partie de l'Arboretum.

Circulation dans l'Arboretum :

Seuls les véhicules des visiteurs et ceux destinés à l'usage du service et des interventions d'urgence sont autorisés.

La circulation de tous véhicules est interdite dans le périmètre de la zone visitable, à l'exception des véhicules de service, à ceux nécessaire aux interventions d'urgence ou liés à l'exploitation du domaine.

L'usage des bicyclettes et des rollers est autorisé uniquement sur l'ensemble des allées et chemins stabilisés.

La vitesse dans tout le domaine est limitée à 15km/h avec une priorité absolue aux piétons puis aux cyclistes.

Les parkings sont exclusivement réservés aux visiteurs de l'Arboretum. Ils sont soumis aux dispositions du code de la route. Le stationnement doit y être libéré une fois la visite achevée.

Ils ne sont ni des aires de pique-nique, ni des aires de jeux.

Accueil des groupes :

Les visites en groupe sont autorisées sous réserve que les encadrants s'obligent à faire respecter les dispositions du présent règlement de visite par leur groupe. En cas d'incident, la totalité du groupe sera invité à quitter immédiatement les lieux.

Concessions marchandes :

L'entrée de l'Arboretum est rigoureusement interdite aux marchands ambulants, étalagistes, colporteurs ou autres, sauf convention ou autorisation formelle spécifique.

ARTICLE 2 : PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Protection de la faune sauvage :

Les visiteurs doivent respecter la faune sauvage présente dans le site. A ce titre il est interdit de déranger ces animaux, de les nourrir, de les effrayer, de les capturer, de les blesser, de les tuer ou de poser des pièges.

Il en est de même pour la destruction, l'enlèvement des œufs ou des nids, la capture ou la collecte de tous les animaux vivants ou morts de l'Arboretum.

L'accès aux zones non entretenues est interdit au public, sauf dans le cadre activités spécifiques encadrées.

Animaux domestiques :

Les visiteurs sont autorisés à pénétrer sur l'Arboretum avec des animaux exclusivement tenus en laisse et en restant dans les allées.

Protection de la flore :

Afin de préserver ces collections végétales ainsi que la flore sauvage, les visiteurs ont l'interdiction :

- de couper, d'enlever du bois, même du bois mort, d'écorcer et de mutiler les arbres et arbustes, ainsi que leurs branches, feuilles, fleurs et fruits.
- de cueillir des fleurs, des fruits, des baies ou autre produit des sous-bois sans autorisation préalable du directeur de l'Arboretum,
- de procéder à la cueillette et/ou la destruction des champignons, comestibles ou non,
- de grimper dans les arbres (sauf autorisation préalable dans le cadre d'activité encadrée).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE GENERALE DES VISITEURS

Les visiteurs sont responsables de tout dommage ou dégradation qu'ils pourraient causer aux personnels, aux végétaux ou aux biens de l'Arboretum.

ARTICLE 4 : ACTIVITEES AUTORISEES

Les visiteurs peuvent emprunter à pieds toutes les allées et les plaines herbacées de la partie visitable sous réserve du respect de la végétation et de la faune, sous réserve des limites fixées dans la partie « Protection de la flore et de la faune » de l'article 2 du présent arrêté.

Les zones herbacées en sous-bois accessibles au public sont indiquées par des panneaux et mentionnées sur le plan (Butte aux chênes, Quinconce des érables, etc....).

Les activités des visiteurs ne doivent ni perturber les activités des autres visiteurs et des agents de l'Arboretum, ni présenter de danger pour eux-mêmes, ou occasionner de dommages, de dégradations ou de gênes.

Le pique-nique est autorisé sous réserve de laisser les emplacements parfaitement propres et sans trace d'utilisation. Les visiteurs devront déposer leurs déchets dans les réceptacles mis à leur disposition sur le site ou à la sortie près de la grille d'accès.

ARTICLE 5 : LOCATIONS

L'Arboretum constitue un cadre privilégié pour certaines manifestations de plein air. Le Muséum peut ainsi organiser des manifestations ou louer une partie du site pour des événements privés.

Dans ce dernier cas, l'occupation privative fait obligatoirement l'objet d'une convention spécifique fixant les modalités d'occupation ainsi que le montant de la redevance.

Les organisateurs de ces manifestations sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs prestataires et leurs invités le présent règlement de visite ainsi que les consignes du personnel d'accueil et de surveillance de l'Arboretum.

ARTICLE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent arrêté portant règlement de visite est affiché à l'entrée du site.

Toute personne visitant l'Arboretum est supposée connaître le présent règlement et s'oblige à se conformer aux consignes du service d'accueil et de surveillance.

En toute circonstance les agents de l'Arboretum sont chargés de veiller à son application.

Des instructions particulières concernant notamment les arbres dangereux et la protection des plaines herbacées peuvent être mises en place par des affiches spécifiques.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU REGLEMENT

L'arrêté n° 07-120J du 2 juillet 2007 est abrogé.

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux Jardins botaniques et zoologiques ainsi que le directeur des jardins botaniques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes du Muséum et porté à la connaissance des visiteurs par voie d'affichage.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-51J

Le président,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 719-1 et D.719-1 à D.719-40 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°2019-007 du 8 janvier 2019 fixant la date des élections pour la désignation des membres élus au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote pour les élections des membres élus au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle qui se dérouleront le jeudi 14 mars 2019.

Article 2 :

Il est institué un bureau de vote pour les élections des membres élus au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle qui se dérouleront le jeudi 14 mars 2019.

Article 3 :

Les bureaux de vote mentionnés aux articles 1 et 2 sont composés comme suit :

Président : Emmanuel SKOULIOS

Assesseurs : Emmanuelle LAMY, Céline DUBERGEY, Murielle JEAN-LOUIS

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-52J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail, art R4461-1 et suivants ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la note de service du 14 décembre 2015 sur la plongée subaquatique professionnelle,

Arrête

Article 1er :

Au sein du Muséum, les services organisateurs d'activités de plongée sont les suivants :

- la Station marine de Dinard, sous la responsabilité de son chef de service M. Eric Feunteun ;
- la Station de Biologie Marine de Concarneau, sous la responsabilité de son chef de service Mme Nadia Ameziane ;
- le Parc zoologique de Paris, sous la responsabilité de son chef de service M. Pierre-Yves Bureau ;
- l'UMR 7205 - Institut de systématique, évolution, biodiversité, sous la responsabilité de son chef de service M. Philippe Grandcolas.

Article 2 :

L'arrêté 16-32 J du 4 avril 2016 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-55J**Portant désignation des membres élus au conseil d'administration et au conseil scientifique****Le président,**

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
 Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
 Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
 Vu les procès-verbaux des opérations électorales du scrutin du 14 mars 2019,

Arrête**Article 1^{er} :**

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé le 14 mars 2019 au Muséum national d'histoire naturelle, les membres élus au conseil d'administration sont les suivants :

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques BAHAIN UMR 7194 - HNHP <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Sylvie CRASQUIN UMR 7207 - CR2P <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Christiane DENYS UMR 7205 - ISYEB <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	M. Thierry BOURGOIN UMR 7205 - ISYEB <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Joëlle DUPONT UMR 7205 - ISYEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Frédéric OLIVIER FRE 7208 - BOREA <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine DEPOIX UMR 7245 - MCAM <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Florian JABBOUR UMR 7205 - YSIEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Fabienne GALANGAU UMR 208 - PALOC <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	M. Loïc PONGER UMR 7196 - StrinG <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Amélie VIALET UMR 7194 - HNHP <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>	Mme Christine ARGOT UMR 7207 – CR2P <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Julie CASTIGLIONE Direction du développement <i>UNSA Éducation</i>	M. Benoît PISANU UMS 2006 - Patrinat <i>UNSA Éducation</i>
M. Pascal HEULIN Direction des systèmes d'information <i>SNPTES</i>	Mme Françoise LOPEZ ép. BOUAZZAT UMR 7205 - ISYEB <i>SNPTES</i>
M. Arnaud HUREL UMR 7194 - HNHP <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>	Mme Vanessa GOURY Direction de la logistique et de la sécurité <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>
M. Marc MORVAN Direction des bibliothèques et de la documentation <i>Syndicat CGT du Muséum</i>	M. Ouardi NEBCHI Grand site du Jardin des plantes <i>Syndicat CGT du Muséum</i>

Article 2 :

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé le 14 mars 2019 au Muséum national d'histoire naturelle, les membres élus au conseil scientifique sont les suivants :

1^{er} COLLEGE (professeurs et assimilés)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Nadia AMEZIANE UMR 7205-ISYEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Frédéric AUSTERLITZ UMR 7206-EAE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Philippe GRELLIER UMR 7245-MCAM <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	Mme Dominique GRIMAUD-HERVE UMR 7194-HNHP <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
M. Frédéric JIGUET UMR 7204-CESCO <i>1 Muséum 5 Missions</i>	Mme Sabrina KRIEF UMR 7206-EAE <i>1 Muséum 5 Missions</i>
M. Vincent LEBRETON UMR 7194-HNHP <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	Mme Anick ABOURACHID UMR 7179-MECADEV <i>FSU-SGEN-CFDT</i>
Mme Nathalie MACHON UMR 7204-CESCO <i>UNSA Éducation</i>	M. Philippe CLERGEAU UMR 7204-CESCO <i>UNSA Éducation</i>

2^{ème} COLLEGE (maîtres de conférences et assimilés)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Marc ELEAUME UMR 7205-ISYEB <i>Syndicat CGT du Muséum</i>	Mme Stéphanie BREHARD UMR 7209-AASPE <i>Syndicat CGT du Muséum</i>
Mme Line LE GALL UMR 7205-ISYEB <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>	M. Samuel PAVARD UMR 7206-EAE <i>Liste indépendante, Demain le Muséum</i>
Mme Isabelle LE VIOL UMR 7204-CESCO <i>UNSA Éducation</i>	M. Jérôme SUEUR UMR 7205-ISYEB <i>UNSA Éducation</i>
M. Bernard RIERA UMR 7179-MECADEV <i>FSU-SGEN-CFDT</i>	Mme Adeline SOULIER-PERKINS UMR 7179-MECADEV <i>FSU-SGEN-CFDT</i>

Mme Brigitte ZANDA UMR 7590-IMPMC <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>	Mme Anne MICHELIN USR 3224-CRC <i>Syndicat autonome des personnels du Muséum</i>
--	---

3^{ème} COLLEGE (ingénieurs, personnels techniques)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Antoine MANTILLERI Direction des collections <i>Syndicat CGT du Muséum</i>	M. Régis DEBRUYNE DGD REVE <i>Syndicat CGT du Muséum</i>
Mme Anne NIVART Direction des collections <i>Liste indépendante Demain le Muséum</i>	M. Simon PUAUD UMR 7194-HNHP <i>Liste indépendante Demain le Muséum</i>
Mme Valérie PRIOLET DGD MJZ <i>UNSA Éducation</i>	M. Chakib DJEDIAT UMR 7245-MCAM <i>UNSA Éducation</i>
M. Patrice PRUVOST FRE 2030-BOREA <i>SNPTES</i>	M. Sébastien LEBLOND UMS 2006-PatriNat <i>SNPTES</i>

Article 3 :

Les représentants du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique ont été élus lors du scrutin du 1^{er} février 2018. Les membres élus pour le quatrième collège sont :

- Au conseil d'administration, **M. Raphaël HANON** (titulaire) et **Mme Eslem BEN AROUS** (suppléante) – UMR 7194 – HNHP, *Liste indépendante, Demain le Muséum*, dont le mandat a pris effet le 6 mars 2018 pour une durée de deux ans ;
- Au conseil scientifique, **M. Guilhem MAURAN** (titulaire) – UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique – HNHP et **Mme Colline BRASSARD** (suppléante) – UMR 7209 Archéozoologie, archéobotanique – AASPE, *Liste indépendante, Demain le Muséum*, dont le mandat a pris effet le 13 février 2018 pour une durée de deux ans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-57J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, dans le cadre de la programmation événementielle du Parc zoologique de Paris pour l'année 2019, les conditions tarifaires des ateliers « cuisine » associés selon deux formules.

Article 2 :

Les ateliers d'une durée de 1h30 ont lieu selon le calendrier établi au restaurant le SIAM :

- Formule « DUO Parent-enfant »

L'atelier de cuisine est destiné à des participants de 6 à 10 binômes adultes et enfants entre 5 et 12 ans.

Il peut y avoir 2 sessions par jour pendant lesquelles sont effectuées deux préparations suivi d'une dégustation sur place.

- Formule « SOLO »

L'atelier de cuisine est destiné à des participants individuels à partir de 13 ans pour 6 à 10 personnes, Une session par jour est proposée comprenant la préparation d'un menu complet (entrée + plat + dessert) suivi d'une dégustation sur place.

Pour les deux formules, si le quota de 6 participants minimum à un atelier n'est pas atteint, l'atelier sera annulé et il sera proposé un report de session ou à défaut le remboursement.

Article 3 :

Tarifs des ateliers hors billet d'entrée au Parc zoologique (vente en ligne uniquement sur le site du Parc zoologique de Paris) :

Le tarif forfaitaire formule DUO est de 39 euros TTC.

Le tarif forfaitaire formule SOLO est de 45 euros TTC.

Article 4 :

L'arrêté n°19-39J en date du 8 février 2019 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 19-58J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, dans le cadre du « Grand week-end anniversaire » qui se tient au Parc zoologique de Paris les 12, 13 et 14 avril 2019, les conditions de gratuité accordée aux enfants de moins de 13 ans.

Article 2 :

Vente sur place :

Les enfants de 0 à 12 ans pourront accéder gratuitement au Parc zoologique de Paris sous réserve d'être accompagné d'un adulte. Il leur sera remis aux caisses un billet d'entrée gratuit sur présentation d'un justificatif d'identité.

Billetterie en ligne sur site internet Parc zoologique de Paris :

Pour tout achat en ligne d'un billet adulte à 20€ TTC « spécial week-end anniversaire », l'accès au Parc est gratuit pour tous les enfants de 0 et 12 ans l'accompagnant.

Le billet est valable pour un des trois jours de l'événement au choix.

Au contrôle d'accès, il sera remis à chaque enfant, sur présentation d'un justificatif d'identité, un billet « gratuit » afin d'accéder au site.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Bruno DAVID

ARRETE N° 19-60J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant des dons dans le cadre du programme de mécénat «Parrainez un animal de la Réserve zoologique de la Haute-Touche » à compter du 6 avril 2019.

Toute personne faisant un don à hauteur de vingt (20) euros minimum, sera considérée comme parrain pour une année de l'une des cinq espèces suivantes :

- les dholes,
- les tigres de Sumatra,
- les cerfs du Père David,
- les hyènes rayées
- les cistudes d'Europe.

Les conditions de parrainage et les contreparties pour le parrain feront l'objet d'une communication spécifique.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le *site internet du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Bruno DAVID

ARRÊTE N° 19-62J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'ouvrage « *Le Parc zoologique de Paris. Le guide* » est mis en vente aux caisses du Parc zoologique de Paris au prix public de vente de 15 euros TTC.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux Jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 27 mars 2019.

Bruno DAVID



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID

RÉDACTION : Hervé COURTIL

Marie-Dominique DE GOUVION SAINT-CYR

IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DÉPÔT LÉGAL : 31 MARS 2019

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e